

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 28 juillet 2025 – n°042/2025

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE SKATE-PARK - TERRAIN DE LOISIRS DES LAGUETTES

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2213-5 conférant au maire ses pouvoirs de police,
Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que la rénovation avec l'implantation d'un nouveau module de l'aire du skate-park n'est pas terminée à ce jour,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'aire du skate-park située sur le terrain de loisirs des Laguettes est interdite au public à compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux de rénovation.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès du site, une signalétique sera mise en place par les employés communaux.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et la secrétaire de Mairie seront chargées chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Centre de Secours des Pieux,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Pieux.

Surtainville, le 28 juillet 2025

Le Maire

Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.